

Communauté
D'AGGLOMÉRATION
PAYS BASQUE

EUSKAL
HIRIGUNE

Elkargoa

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

OBJET :

**COMMUNE DE BASSUSSARRY
PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-40 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la procédure d'enquête publique, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, de loi n°2016-1087 du 8 août 2016 et du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bassussarry approuvé le 13 juin 2007, ayant fait l'objet depuis cette date de plusieurs procédures de remaniement : modifications approuvées le 20 novembre 2007, le 16 août 2010, le 27 avril 2011, le 13 décembre 2012, le 19 février 2015, le 19 décembre 2016, modification simplifiée adoptée le 21 septembre 2009 et révisé en dernier lieu le 21 juillet 2017 ;

Vu la décision n° E19000013/64 en date du 11 février 2019 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Michel CHATRIEUX, Major police nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bassussarry ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en application du Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BASSUSSARRY durant une durée de 32 jours du :

Lundi 01 avril 2019 au Jeudi 02 mai 2019 inclus

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bassussarry a été engagée pour procéder à diverses évolutions entrant dans le champ d'application de la procédure de modification défini à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme. Elle a pour objets de préserver un corridor écologique par le classement dans la zone naturelle et forestière (N) d'un terrain initialement classé dans la zone urbaine UC et par l'extension d'un espace boisé classé sur ce terrain, d'étendre le périmètre d'un élément de paysage à protéger délimité au document graphique du Plan Local d'Urbanisme, de modifier les dispositions du règlement relative à la hauteur des constructions dans les pentes supérieures à 10% en zones urbaines afin de répondre aux difficultés rencontrées à l'occasion de l'instruction de demandes d'autorisations d'urbanisme, de modifier les dispositions relatives aux installations et occupations du sol soumises à des conditions particulières en zone agricole. Cette procédure est également mise à profit pour rectifier des erreurs matérielles constatées dans la rédaction des dispositions communes du règlement.

Article 2 : L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bassussarry sera approuvé par délibération du conseil d'Agglomération après enquête publique.

Article 3 : Monsieur Michel CHATRIEUX, Major police nationale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n° E19000013/64 en date du 11 février 2019.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et une version dématérialisée. Il comprend le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bassussarry, le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

Le dossier papier sera déposé à la mairie de Bassussarry, Allée Bielle Nave, 64200 Bassussarry, pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du Lundi au Jeudi de 08h15 à 12h00 et de 13h45 à 18h00 et le Vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h45 à 17h00.

Le dossier dématérialisé est consultable sur les sites internet de l'Agglomération www.communaute-paysbasque.fr, et de la commune de Bassussarry : www.bassussarry.fr et sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/1189>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie de Bassussarry aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Monsieur le Commissaire enquêteur du PLU de Bassussarry – Mairie de Bassussarry, Allée Bielle Nave, 64200 Bassussarry avec la mention [NE PAS OUVRIR].

- Sur les registres d'enquête (papier et électronique) :
 - o Le registre d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.
 - o Par voie électronique, aux adresses suivantes :
 - Préférentiellement : sur le registre dématérialisé visé ci-dessus (www.registre-dematerialise.fr/1189) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques.
 - a.larquet@communaute-paysbasque.fr, en indiquant comme objet : « enquête publique PLU ».

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Bassussarry, les :

- **Lundi 01 avril 2019, de 9h à 12h ;**
- **Mardi 16 avril 2019, de 14h à 17h ;**
- **Jedi 02 mai 2019, de 15h à 18h ;**

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos. Le commissaire enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Bassussarry et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque <http://www.communaute-paysbasque.fr> pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bassussarry a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale rendu le 20 décembre 2018. L'avis ne requiert pas d'évaluation environnementale.

Article 9 : Les informations peuvent être demandées auprès de :

- à l'Agglomération : Direction Générale Adjointe de la Stratégie territoriale, de l'Aménagement et de l'Habitat
M. Antoine LARQUET : 05 59 44 15 99
- à la Mairie de Bassussarry :
Mme. Rocchina CARUSO : 05 59 43 07 96

Article 10 : Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Article 11 : Un avis d'enquête publique, comprenant les indications ci-dessus, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un avis d'enquête sera affiché à la Mairie de Bassussarry, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les sites du projet, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et sur le site internet de la commune de Bassussarry.

Fait à Bayonne, le 07 MARS 2019

Le Vice Président

Pascal JOU

